



ENSEIGNER CONTRE REMUNERATION / DECLARATION CARTE PROFESSIONNELLE / HONORABILITE DE L'ENCADREMENT

ENSEIGNER CONTRE REMUNERATION

Cette note a pour but de vous préciser quels diplômes permettent d'enseigner ou d'animer la Pétanque contre rémunération :

- Le **DE JEPS mention perfectionnement sportif option Pétanque** (Diplôme d'Etat) permet l'enseignement, l'animation, l'encadrement de la Pétanque ou l'entraînement de ses pratiquants contre rémunération.
- Le **BP JEPS Activité Physiques pour Tous** (Brevet Professionnel) permet la conduite de cycles d'apprentissage en pratique de loisirs.
- Le **C.Q.P. Animateur bouliste option Pétanque** (Certification de Qualification Professionnelle). Il permet une reconnaissance d'une compétence professionnelle lui permettant une activité rémunérée d'encadrement.
N.B. : ce diplôme a été abrogé, il n'est donc plus dispensé. Mais les titulaires gardent leurs prérogatives.
- Le **Brevet Fédéral 1er degré** (BF1) et le **Brevet Fédéral 2ème degré** (BF2) obtenu avant le 28 août 2007.

Ces diplômes permettent l'enseignement de la Pétanque et du Jeu Provençal dans tout établissement contre rémunération (cf. : arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 du code du sport, et son annexe).

En revanche, les BF1 et BF2 passés après le 28 août 2007, ne permettent plus l'enseignement contre rémunération ; uniquement bénévolement. Tous les autres diplômes (initiateur et BF3...) ne permettent pas l'enseignement ou l'animation contre rémunération (fiche de salaire, vacations, prestations autoentrepreneur...). Ils ont simplement la possibilité d'apporter une aide uniquement bénévole.

Lors des actions mises en place, veiller à respecter et à faire respecter la loi car les sanctions peuvent être lourdes de conséquences : L'article L. 212-8 du code du sport précise que :

«Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne:

1° D'exercer contre rémunération l'une des fonctions de professeur, moniteur, éducateur, entraîneur ou animateur d'une activité physique ou sportive ou de faire usage de ces titres ou de tout autre titre similaire sans posséder la qualification requise au 1 de l'article L. 212-1 ou d'exercer son activité en violation de l'article L. 212-7 sans avoir satisfait aux tests auxquels l'autorité administrative l'a soumise.

2° D'employer une personne qui exerce les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 sans posséder la qualification requise ou d'employer un ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui exerce son activité en violation de l'article L. 212-7 sans avoir satisfait aux tests auxquels l'autorité



administrative l'a soumis.»

DECLARATION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

Rappel du contexte :

La carte professionnelle d'éducateur sportif est obligatoire pour pouvoir enseigner, animer ou encadrer contre rémunération. C'est le préfet qui délivre la carte professionnelle d'éducateur sportif à tout déclarant titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification, inscrit sur la liste prévue à l'article R 212-2 du code du sport ; c'est-à-dire à tout titulaire d'un diplôme permettant l'enseignement contre rémunération. (Voir Chapitre précédent)

Procédure pour l'obtention ou le renouvellement d'une carte professionnelle :

Un éducateur disposant déjà d'une carte professionnelle ne doit effectuer une demande de renouvellement que dans les cas suivants :

- Carte professionnelle arrivant à échéance, il s'agit dès lors d'un renouvellement classique.
- Modifications des données relatives à l'état civil (pour rappel, le nom imprimé sur la carte est le nom de naissance et pas le nom d'usage).
- En cas de déclaration de perte ou de vol de la carte professionnelle.
- En cas d'obtention d'un nouveau diplôme inscrit à l'annexe II du Code du Sport.

Dans tous les cas, tout comme pour la première demande de carte professionnelle, il convient d'aller sur <https://declaration-educateur.sports.gouv.fr> et de créer votre espace personnel EME en remplissant les informations demandées.

Une fois sur votre session, il suffira de cliquer sur renouvellement ou demande de carte professionnelle ;

Remplir les onglets

Joindre les scans des documents demandés : photo d'identité, copie de la carte nationale d'identité, certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication à la pratique sportive et à l'encadrement, le(s) diplôme(s) donnant droit à l'enseignement contre rémunération.

Après instruction du dossier et validation des contrôles d'honorabilité, vous pourrez imprimer directement votre carte professionnelle.

De même que pour les anciennes cartes, une photocopie de la carte professionnelle devra ensuite être affichée sur le lieu d'exercice de l'éducateur sportif, conformément à l'article R. 322-5 du code du sport.

OBLIGATION D'HONORABILITE ET DE DECLARATION

Dans le contexte actuel, l'exemplarité des personnels exerçant des fonctions d'encadrement, d'animation ou d'entraînement est une nécessité. Ces personnels doivent régulariser leur situation professionnelle vis-à-vis de l'obligation de déclaration prévue par l'article L. 212-11 du code du sport. A l'issue de cette déclaration, une carte professionnelle est délivrée pour 5 ans. Après la délivrance de celle-ci et durant toute la durée de cette période, un contrôle annualisé de l'honorabilité est effectué.



SYNTHESE :

Toute personne qui souhaite enseigner la Pétanque contre rémunération doit avoir les diplômes requis et être en possession d'une carte professionnelle, permettant le contrôle de son honorabilité. Toute manquement à ces dispositifs réglementaires pourra faire l'objet d'enquête administrative par les services de l'Etat et de sanctions pénales. Toutes les personnes en situation non conforme sont invitées à prendre contact avec les personnes ressources dont les coordonnées se trouvent au bas de la page pour trouver des solutions.

N.B. : La liste des personnes possédant la carte professionnelle pour encadrer notre discipline est disponible sur notre site internet. Il se peut que d'autres éducateurs possèdent des diplômes pour encadrer d'autres sports et par équivalence notre discipline.

Contacts personnes ressources :

[Centre National de Formation : William ROUX \(william.roux@petanque.fr 06 19 84 14 01\)](mailto:william.roux@petanque.fr)

